

EPSAN Etablissement Public
de Santé Alsace Nord

Un acteur majeur du dispositif de santé mentale dans le Bas-Rhin

LIVRET D'ACCUEIL

Foyer d'Accueil Médicalisé
Les Néréides

Siège : 141, avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH

Tél. : 03 88 64 61 00

bienvenue

au Foyer d'Accueil Médicalisé

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous qui séjournez au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Néréides" de l'EPSAN, à Brumath.

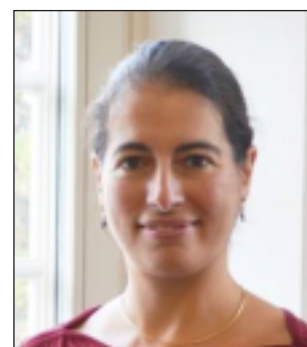
Vous y trouverez toutes les informations utiles qui vous permettront de mieux connaître le foyer qui constitue désormais votre lieu de vie.

L'EPSAN est, depuis sa création en 1999, un établissement en constante évolution afin de répondre au mieux aux besoins des personnes accueillies.

Tout est mis en oeuvre pour vous assurer le meilleur séjour notamment grâce aux activités et aux soins dispensés. Les professionnels du foyer sont là pour vous accompagner tout au long de votre séjour. Leur objectif est de contribuer pleinement à l'accomplissement de votre projet personnel individualisé.

Lieu de vie, le foyer se veut aussi ouvert vers l'extérieur : vos parents, proches et tuteurs sont invités à s'associer à la vie du foyer pour que votre séjour soit le plus agréable possible et notamment au sein du conseil de la vie sociale.

Vous trouverez, par ailleurs, dans ce livret la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Sa mise en oeuvre participe à notre volonté de vous assurer le meilleur accueil et des soins de qualité, grâce au dévouement et à la compétence de l'ensemble des professionnels de l'établissement.



Yasmine SAMMOUR
Directrice de l'EPSAN
et l'Hôpital la Grafenbourg



Docteur Philippe AMARILLI
Président de la Commission
Médicale de l'Etablissement



Organisation générale

DIRECTRICE

Mme Yasmine SAMMOUR

DIRECTRICE DES SOINS ET DE LA QUALITE

Mme Kathia FRECH

DIRECTEUR-ADJOINT REFERENT

M. Arnaud SAINT DIZIER

PRESIDENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

M. Michel WINTER



Votre accompagnement au FAM "Les Néréides" est assuré par une équipe pluridisciplinaire :

Chef de Pôle :

Dr Emmanuel ROQUET

Responsable Médical psychiatre :

Dr Majid SEYEDI

Médecin Généraliste :

Dr Jocelyne MERTZ

Cadre de Pôle - Cadre Supérieur de Santé :

Mme Valérie GROSSHOLTZ

Cadre Socio-Educative :

Mme Stéphanie JUNG



Présentation

L'Établissement Public de Santé Alsace Nord, issu de la fusion des deux Centres Hospitaliers de Brumath et Hoerdt le 1^{er} janvier 1999, est un acteur majeur de l'offre de soin en Alsace.

Desservant 404 communes sur les 522 du Bas-Rhin, l'établissement couvre une zone géographique allant de Wissembourg à Saales, de Sarre-Union à Strasbourg regroupant ainsi 68% de la population du Bas-Rhin. L'EPSAN compte 2 sites d'hospitalisation à temps complet et plus de 30 structures extrahospitalières. Sur le site de Brumath, des structures médico-sociales sont présentes : le FAM et la MAS.

Les Néréides

Foyer d'Accueil Médicalisé



Le Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Néréides", accueille et héberge toute l'année 40 personnes adultes handicapées, autonomes ou semi-autonomes, nécessitant une aide permanente à la vie quotidienne et des soins à caractère psychiatrique et/ou somatique.

Ces personnes adultes vivent au sein de l'une des trois unités de vie :

- Galatée : 15 places
- Calypso : 11 places
- Thalie : 14 places.

Véritable lieu de vie, les résidents sont accompagnés dans leur projet personnalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Vous trouverez dans ce livret les différentes informations relatives au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Néréides ». Pour toute autre information, l'équipe est présente pour y répondre.

Situation géographique :

Depuis 2010, le Foyer est implanté sur le site de l'EPSAN Brumath, à l'entrée sud de la ville.

Accès :

Par l'autoroute A4, sortie 48

Par le bus, liaison bus Réseau 67 (arrêt Kamber).

Par le train, la gare SNCF Brumath - Stephansfeld se situe en face de l'entrée de l'EPSAN.



Modalités d'admission

Votre admission est prononcée par le directeur de l'EPSAN après avis du médecin psychiatre et de l'équipe d'encadrement du FAM. Elle ne peut s'effectuer qu'à la condition qu'une décision d'orientation vers ce type de structure soit prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à votre égard et soit en cours de validité.

Liste de document pour les admissions :

- La copie de la décision CDAPH-MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prononçant l'orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé ; celle-ci doit être en cours de validité
- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- L'engagement de payer les frais ou la demande d'aide sociale
- L'attestation de la carte Vitale ou tout autre document attestant l'affiliation à un régime de base de sécurité sociale, le cas échéant, pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle les mêmes pièces que pour la demande d'aide sociale
- L'attestation de la caisse complémentaire maladie (facultative)
- Une copie de la décision d'attribution d'allocation pour adultes handicapés (AAH)
- S'il y a lieu : la décision d'aide personnalisée au logement et le jugement de tutelle ou curatelle

Votre admission est précédée d'une visite du foyer et d'un entretien d'accueil en votre présence et celle de votre représentant légal le cas échéant. Elle donne lieu au préalable à la signature du contrat de séjour, à la remise du livret d'accueil, du projet du foyer, du règlement de fonctionnement et une information sur les droits de la personne.

Le service des admissions vous accompagne dans l'accomplissement des démarches nécessitées par votre situation personnelle et le cas échéant vous oriente vers l'assistante sociale de secteur.

Projet personnel individualisé

Un projet individualisé est élaboré et mise en œuvre pour chaque résident. Les acteurs du projet de vie sont le résident, son représentant légal, les familles



et l'équipe pluridisciplinaire. A votre admission, un référent est nommé parmi le personnel de l'unité de vie. Ce référent est chargé d'assurer avec vous le suivi de votre projet personnel individualisé.

Ce projet est élaboré avec et pour vous afin de répondre à vos attentes et vos besoins. Il est actualisé tous les ans et autant que de besoin. Il vise à favoriser votre autonomie, vos capacités et à garantir vos droits. Il concourt à votre intégration permanente dans la vie sociale du FAM en encourageant la communication et en favorisant la pratique des activités.

Sortie

Modalités de sortie :

La prise en charge du résident s'effectue à long terme. La sortie, prononcée par le directeur peut-être consécutive à :

- une demande du résident ou de son représentant légal
- une nouvelle orientation CDAPH au sein de la MDPH
- un état de santé nécessitant des soins que le foyer n'est pas en mesure de dispenser
- un problème disciplinaire. Dans ce cas, le résident ou son représentant légal est invité à s'expliquer lors d'un entretien avec le directeur.

A votre arrivée...

La vie quotidienne

Votre chambre



Vous disposez d'un espace privé dans une chambre individuelle ou double. Il vous est possible de la personnaliser en apportant des objets personnels et du petit mobilier dans le respect des normes de sécurité. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de vol ou de détérioration.

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement (litterie, serviettes de toilette et de table.



Les produits d'hygiène, de confort et de bien être

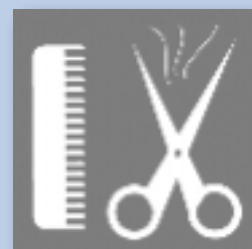
L'établissement met à disposition certains produits d'hygiène tels que le savon et le shampoing. Il vous incombe de vous procurer les produits de rasage, le parfum et autres produits à votre convenance.



Les repas

Moments privilégiés de la journée, les repas sont servis en salle à manger. Ils sont cuisinés au sein de l'établissement. Les menus tiennent compte de vos habitudes alimentaires. Sur prescription médicale, une diététicienne établira un régime alimentaire adapté à vos besoins.

Le coiffeur



Si vous ne pouvez pas vous rendre en ville, un coiffeur, à vos frais, peut se déplacer dans votre unité de vie. Le personnel de l'unité de vie se charge de prendre le rendez-vous.

Effets personnels et le linge de maison



Il vous appartient de ramener votre linge personnel. Celui-ci peut être entretenu par la blanchisserie de l'établissement, il doit être marqué avec votre nom, prénom et unité. Il vous incombe de le renouveler dès que nécessaire. Il est recommandé d'éviter tout linge qui ne supporte pas le lavage en collectivité. L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de détérioration du linge confié.



Courrier

Le courrier qui vous est adressé doit être libellé sous la forme suivante :

Nom et Prénom du résident

EPSAN

FAM "Les Néréides" + nom de l'unité

141, avenue de Strasbourg – BP 83

67173 BRUMATH Cedex



Téléphone portable



L'usage du téléphone portable est autorisé. Nous rappelons qu'il est interdit de prendre des photos et des vidéos au sein de l'établissement. Un téléphone est à votre disposition si vous le souhaitez au sein de l'unité, vous pouvez y passer et recevoir des appels :

- Galatée : 03 88 64 77 78

- Calypso : 03 88 64 77 79

- Thalie : 03 88 64 77 80

L'usage d'appareil multimédia est autorisé à condition de faire preuve de discrétion envers les autres résidents. L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de vol ou de détérioration.



Accès internet

Un accès internet public est à votre disposition au sein de la structure. Vous pouvez vous adresser au personnel qui vous accompagneront si nécessaire.

Les visites et accès à l'établissement



Le FAM est accessible aux visiteurs de 10h à 12h et 14h à 18h, sauf organisation particulière. Les visiteurs sont invités à respecter l'organisation de la structure. Une salle de visite est à leur disposition à proximité

de l'entrée principale. Les visites sont également autorisées en chambre, dans le respect de la quiétude des éventuels voisins de chambre.



Cafétéria

Vous pourrez y acquérir nécessaire de toilette, confiserie, boissons, petite restauration ainsi que des revues et le quotidien régional (DNA).

HORAIRE :

Du lundi au dimanche : 9h30 à 17h00

Bibliothèque



Située à la cafétéria, vous pourrez y consulter des revues et emprunter des livres aux heures d'ouverture de la cafétéria.



Cinéma

Tous les mois, un film est projeté dans Salle de Conférences, située à côté de la cafétéria.

Santé et soins

Votre accompagnement est assuré jour et nuit par une équipe pluridisciplinaire qui coordonne leurs compétences pour dispenser des soins et assurer un accompagnement de qualité.

Une équipe d'encadrement (un cadre supérieur de pôle, un cadre socio-éducative et un cadre de santé) assure l'organisation de l'ensemble des trois unités.

Votre suivi médical est assuré par **un médecin généraliste et un psychiatre**. Le médecin généraliste assure deux vacations hebdomadaires d'une demi-journée. Le psychiatre est présent une demi-journée par semaine. Les médecins restent joignables en dehors de ces créneaux. Des consultations médicales auprès de spécialistes se déroulent au sein de l'EPSAN ou en-dehors, en fonction des besoins liés à votre état de santé.

Des infirmiers présents tous les jours de 6h30 à 21h, organisent et dispensent des soins sur prescription médicale ou selon leurs compétences propres.

Des aides-soignants et accompagnants éducatif et social vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.

Une équipe éducative vous propose des activités éducatives, d'animation et de loisirs.

Une psychologue est présente au FAM, 1/2 journée par semaine.

Les agents des services hospitaliers sont chargés de l'entretien des locaux et des prestations hôtelières.

D'autres paramédicaux peuvent être sollicités suite à une prescription médicale (kinésithérapeute, ergothérapeute, pédicure podologue, diététicienne, etc...).



En cas d'urgence médicale, le FAM prend les dispositions nécessaires incluant votre orientation vers un établissement adapté. Vous pouvez accéder directement aux informations de santé (dossier médical) constituées lors de votre séjour dans les conditions prévues par la loi.

Activités éducatives et d'animation

Durant votre séjour, vous allez effectuer des activités sportives, culturelles, éducatives. Elles sont adaptées à vos souhaits, vos possibilités et en articulation avec votre projet individuel. Différentes activités peuvent vous être proposées au sein des unités ou à l'extérieure. Activités d'éveil, de stimulation, d'occupation, de détente, de maintien des acquis : peinture, découpage, modelage, cuisine, balnéo, bain détente, marche, parcours de santé, vélo...

Activités éducatives : jeux à caractère éducatif, projection de film, musique, piscine, etc...

Sont également organisées des sorties accompagnées : excursions, spectacles, séances de cinéma, concerts. Dans un souci d'ouverture, certaines activités peuvent être proposées également aux membres de votre famille et aux représentants légaux. Celles-ci sont communiquées par voie d'affichage dans les unités de vie.



Activités de stimulation multi sensorielles

C'est dans cette logique que les équipes de l'établissement proposent des activités de stimulation multi sensorielle qui visent à établir un contact privilégié avec le résident, en apportant calme, bien-être et sérénité.

Des salles dédiées propices à la détente et aux explorations sensorielles sont aménagées dans chaque unité. L'établissement dispose également d'un accès à l'espace balnéo.

Des activités en lien avec l'animal sont également proposées tel que le pansage et la médiation animale.

Des séjours de vacances sont organisés.



JOURNÉE TYPE

QUI SERA ADAPTÉE À CHAQUE PERSONNE

Afin de vous permettre de partager des moments de vie et de plaisir, il vous est offert la possibilité de prendre part à différentes animations. Votre famille et vos proches sont toujours les bienvenus pour participer aux activités proposées.

7h30 - 9h00

LEVER ET PETIT-DÉJEUNER



Vous vous réveillez chacun à votre rythme. Selon vos habitudes de vie, vous faites votre toilette le matin ou le soir.

Le petit déjeuner est servi dans votre lieu de vie. Les repas sont adaptés aux régimes alimentaires et aux goûts de chacun. .

Vous participez également au rangement et au nettoyage de l'espace repas selon vos possibilités.

14h00 - 16h30

ACTIVITÉS



Le début d'après-midi est consacré à la détente et au repos. Ensuite des activités individuelles ou collectives vous sont proposées.

Une collation est servie vers 16h.

9h30 - 11h30

ACTIVITÉS



En fonction des objectifs définis dans votre projet personnalisé, vous participez aux différentes activités éducatives ou de loisirs. Vous pourrez également participer à l'entretien de votre chambre.

18h30 - 19h30

REPAS



Le repas du soir est également servi dans la salle à manger de votre unité.

11h45 - 13h00

REPAS



Le repas est pris dans la salle à manger de votre unité de vie.

SOIRÉE



Après le repas, en fonction de vos envies, il est possible de regarder la télévision dans les salons des unités ou dans votre chambre ou encore participer à des jeux ou des temps de discussion. Ensuite, vous rejoignez votre chambre et vous vous préparez au coucher.

Droits et informations

L'ensemble de vos droits sont consignés dans la charte de la personne accompagnée.

Assurance complémentaire

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance pour les responsabilités découlant de son activité incluant l'activité médico-sociale représentée par le FAM.

Il vous est recommandé (ou à votre représentant légal) de souscrire une assurance couvrant vos biens dans la mesure où celle de l'établissement n'est pas habilitée à les couvrir.

Il est également recommandé de souscrire une assurance mutuelle complémentaire.

Respect du droit à l'image

Tout au long de votre accompagnement, votre droit à l'image est respecté et, à ce titre, il est demandé de ne prendre aucune photo et vidéo au sein de l'établissement.

Droit à l'information

Le code de la santé publique stipule que «toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé» afin qu'elle puisse «prendre avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé». Cette information doit être loyale, claire et appropriée.

Secret professionnel

Un des devoirs du FAM est la protection et le respect des personnes. C'est pourquoi l'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant.

Accès aux informations concernant votre santé

Conformément à la Circulaire N°DHOS/E1/2009/207 du 3 juillet 2009 relative aux délais de communication des informations de santé concernant une personne, vous avez accès à votre dossier :

- Soit en le consultant sur place.
- Soit en demandant l'envoi à domicile de copies de tout ou partie du dossier médical.

Pour cela, vous devrez adresser une demande écrite, sur papier libre ou en remplissant le formulaire dédié, précisant le mode de consultation choisi à :

*EPSAN - Direction de la Clientèle
141, avenue de Strasbourg - B.P. 83
67173 Brumath Cedex*

Dans la plupart des cas, le délai de consultation est de 8 jours maximum à compter de la demande dûment établie. Pour les dossiers datant de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

A noter : les frais de reprographie et d'acheminement des documents sont à votre charge.

Dossier Médical Personnel (DMP)

Vous avez la possibilité de demander la création de votre DMP.

Il s'agit d'un dossier médical sécurisé totalement dématérialisé, qui rassemble les informations personnelles de santé nécessaires au suivi d'un patient : traitements, antécédents médicaux et chirurgicaux, comptes-rendus hospitaliers et de radiologie, analyses de laboratoire ...

Avec votre accord, les professionnels de santé qui vous soignent peuvent ajouter dans le DMP des documents de santé et partager ainsi les informations utiles à la coordination des soins. Adressez-vous au médecin référent de votre unité.

La personne de confiance

Vous avez la possibilité de déclarer une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos décisions concernant votre accompagnement.

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle à la personne, une autorisation préalable du juge des tutelles doit être demandée.

La personne à prévenir

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir qui sera habilitée à recevoir des informations en cas d'événement particulier.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté dans une situation clinique irréversible.

Si vous êtes sous tutelle à la personne, une autorisation préalable du juge des tutelles doit être demandée.

Les droits civiques

Comme tout citoyen, vous pouvez exercer votre droit de vote sauf décision juridique contraire. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer le jour d'un scrutin, vous pouvez demander à voter par procuration. Pour cela, il vous faut en informer le cadre de l'unité qui organisera le relais avec les services concernés.



Conditions de financement

Les prestations qui vous sont fournies induisent les facturations suivantes :

- un tarif journalier afférent aux soins, pris en charge par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux.
- un tarif journalier afférent à l'hébergement, pouvant être pris en charge par l'Aide Sociale Départementale.

Les frais de transport occasionnés pour vos retours en famille sont à votre charge.

Conseil de la Vie Sociale

Le FAM « Les Néréides » dispose d'un Conseil de la Vie Sociale, commun à la MAS « Les Pléiades ».

Le CVS est une instance d'expression et d'échanges des résidents, des familles, du personnel, des représentants légaux et des représentants de l'EPSAN. Il est consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé et se réunit au minimum trois fois par an.

Composition du Conseil de la Vie Sociale :

9 représentants des résidents du FAM
(5 titulaires - 4 suppléants)

1 représentant des résidents de la MAS

1 Représentant des familles, proches aidant ou représentant légaux des résidents au FAM

3 Représentants des familles, proches aidant ou représentant légaux des résidents à la MAS
(1 président - 1 titulaire - 1 suppléant)

2 représentants du personnel du FAM
(1 titulaire - 1 suppléant)

2 représentants du personnel de la MAS
(1 titulaire - 1 suppléant)

1 représentant de l'organisme gestionnaire

La liste nominative des membres du CVS est affichée dans le hall d'entrée du FAM.

Tout renseignement complémentaire concernant l'organisation et le fonctionnement du CVS peut être obtenu auprès du personnel ou de l'équipe d'encadrement.

Contestations ou réclamations

En tant qu'usager, vous pouvez présenter, directement ou par l'intermédiaire de votre représentant légal, vos remarques, doléances et observations auprès de la Directrice adjointe chargée de la clientèle de l'établissement.

Toute personne prise en charge dans un établissement médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le président de la collectivité européenne d'Alsace.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé (ou son représentant légal) et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement concerné.

Les missions de la personne qualifiée :

- aider les usagers à faire valoir leurs droits,
- prodiguer des conseils aux usagers et les orienter dans leurs démarches,
- aider les personnes à formaliser une réclamation par écrit auprès des tutelles,
- informer les usagers sur leurs droits vis-à-vis de l'institution d'accueil.

Cette information et le ou les noms de la personne qualifiée est affichée dans le hall d'entrée du foyer d'accueil médicalisé.



Qualité de l'accompagnement

Garantir la bientraitance :

L'amélioration constante de la qualité et la mise en œuvre de la bientraitance font partie intégrante des objectifs du FAM. L'ensemble des agents est régulièrement formé et sensibilisé à la démarche de bientraitance et d'accompagnement des personnes handicapées en institution. Le projet personnalisé, le respect de la singularité de chaque personne, les relations avec la famille et l'entourage du résident, l'ouverture du FAM sur l'extérieur par le biais des animations, le développement de partenariats, la participation des résidents au fonctionnement de la structure contribuent à améliorer la qualité au quotidien et favorisent la réflexion des professionnels.

L'équipe du FAM a formalisé une charte de bientraitance annexée au présent livret d'accueil.

Protection du résident

En tant que service médico-social, le FAM garantit vos droits et libertés tels qu'ils sont énoncés dans la charte des droits et libertés et dans la charte d'engagement spécifique élaborée par l'ensemble de l'équipe du FAM. Ces chartes sont annexées au présent livret d'accueil.

Le FAM s'attachera, par tous les moyens en sa possession, à prévenir tout mauvais traitement ou privation.



Protection des données personnelles : Application du Règlement Général européen sur la Protection des données (RGPD)



L'EPSAN met en œuvre différents traitements de données, notamment destinés à assurer la gestion de votre dossier médical ainsi que la facturation de vos soins. Dans le respect du secret professionnel et sur la base de règles d'habilitations d'accès, des données vous concernant sont donc collectées et traitées à différentes étapes de votre prise en charge.

L'utilisation de ces données est encadrée, notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016) et par la Loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). Cette réglementation vous accorde des droits relatifs à l'utilisation de vos données personnelles (accès, rectification, effacement, opposition...).

L'ensemble des informations concernant la gestion des données à caractère personnel sont consultables sur le site internet de l'établissement.

Pour toute question relative à la protection des données ou à l'exercice de ces droits, vous pouvez vous adresser à la **direction de l'établissement** :

contact@ch-epsan.fr

EPSAN : 141 avenue de Strasbourg - BP 83

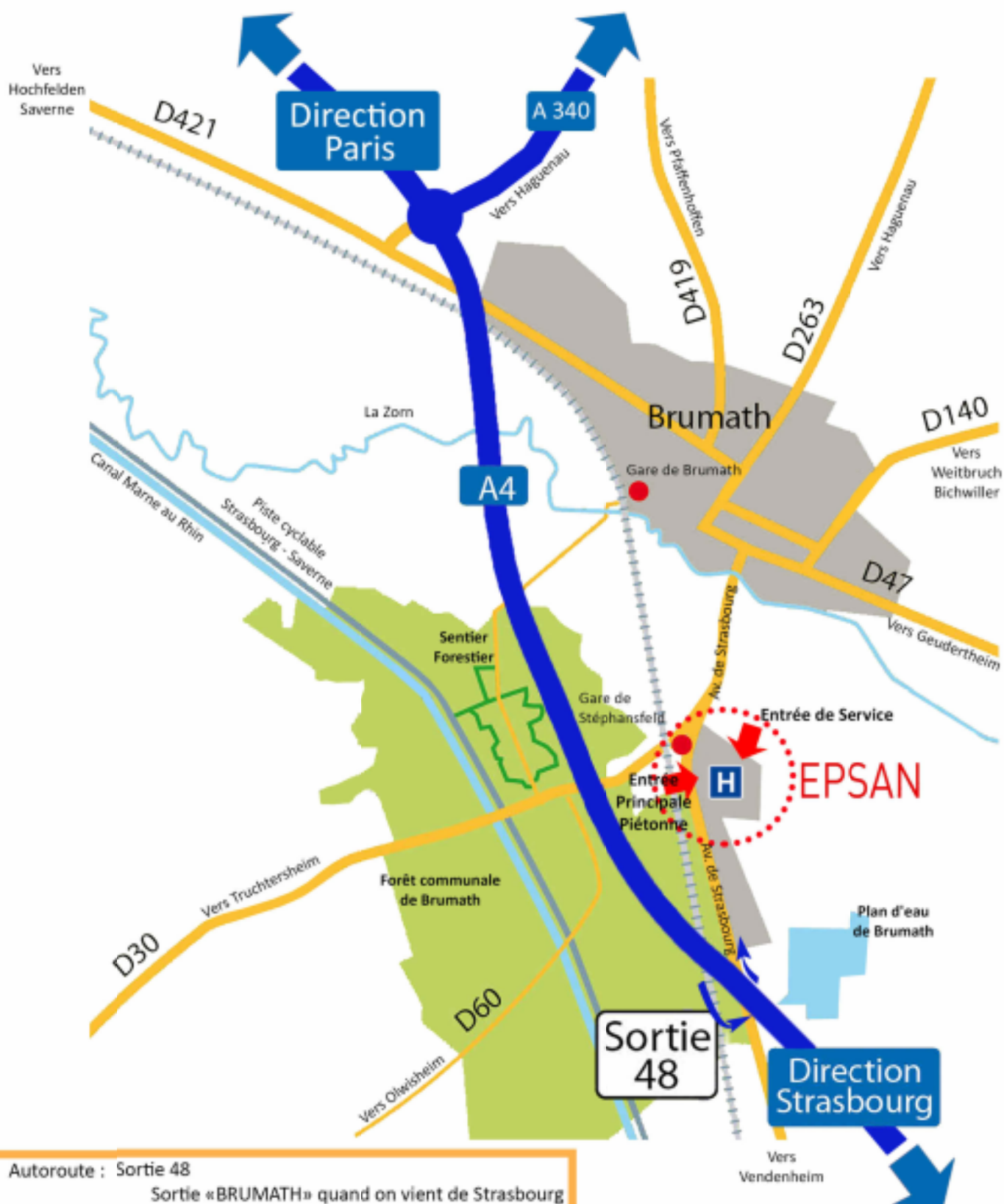
67173 BRUMATH CEDEX

03 88 64 61 00

Si vous estimez, après avoir sollicité l'établissement, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de protection des données n'est pas conforme, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr>).

Retrouvez toutes les informations
dans le règlement de fonctionnement.

Plan d'accès au site de l'EPSAN Brumath



- Autoroute : Sortie 48
Sortie «BRUMATH» quand on vient de Strasbourg
Sortie «VENDENHEIM» quand on vient de Paris
- Train : Gare de Stéphanfeld
(ligne Strasbourg-Saverne)
- Bus : Ritmo - Ligne 10
Arrêt : Gare de Stéphanfeld

Plan d'ensemble du site de l'EPSAN Brumath

Les Néréides Foyer d'Accueil Médicalisé



ACCES

- BUS : Rimo - Ligne 5 - Arrêt : Gare de Stéphansfeld (C6)
- TRAIN : Ligne Strasbourg / Saverne - Gare de Stéphansfeld (B6)
- Parkings Extérieurs (B6-C6)
- Entrée Principale Piétonne (B5)
- Entrée de Service (B2)

UNITES DE SOINS MEDICO-SOCIAL

- AUGUSTIN (C3C4)
- AVICENNE (E3)
- BLOC MEDICAL : CONSULTATIONS (B3B4)
- Centre de Ressources Autisme Adultes 67 (VILLA : A4A5B5)
- DAGONET (E2)
- Equipe Mobile Autisme 67 (VILLA : A4A5B5)
- Les Néréides (FAM) - Les Pliades (MAS) (E1/F1)
- G05 : CTJ (A6)
- HENRIEY (D1)
- KINE (B3C3)
- LANTIER LAURA : UMB Frimousse (A3/A4)
- MINI BLOC : CONSULTATIONS (B4)
- OBERLIN (D4)
- PUSIN (E3)
- ST BARBE (A4)
- ST CHARLES (C4)
- ST ROCH (C4C5)
- SCHWEITZER (D4)
- USLD - "LA SOURCE" (A4A5B5)
- VILLA : CONSULTATIONS (A4A5B5)

ACCUEIL & LOCAUX DE VIE

- ACCUEIL STANDARD (B5)
- ADMISSIONS BAO (B5)
- Association ARIANE (C5D5)
- Amnésiques (D4/D5)
- CAFETERIA "Entr'Actes" / Salle de conférences (D3)
- CHAPELLES (B4B5)
- CITY STADE (D2)
- Salle d'audiences Tutelles Mandataires Judiciaires (B5)
- SITELLES : Salles de Sport (E2)

ACCUEIL PROFESSIONNELS ET ETUDIANTS

- Amicale Ariane Assist. sociale Agents CGOS (C5D5)
- BLOC MEDICAL : Pharmacie (B3B4)
- HOME étudiants (A5)
- IFSJ IFAS (E4)
- INTERNAT (E4)
- JEANNE D'ARC : DRH / Direction des Soins & Qualité (A3/B3)
- MEDICINE DU TRAVAIL (B5)
- Restaurant du personnel PLAT (B5C5)
- SITELLES : Centre de Documentation (E2)
- Syndicats (D5)

SALLES DE REUNIONS ET FORMATIONS

- BLOC MEDICAL : Petit Amph. (B4)
- Salle de conférences (D3)
- Salle conseil de surveillance Direction (B5)
- Salle Jeanne d'Arc (A3B3)
- Salles de réunion 1-2-3 (D4/D5)
- ST ROCH : Centre de Simulation (C4C5)
- VILLA / Salles de réunion (D3)

DIRECTIONS

- 1 Direction Générale / Direction Stratégie / Direction Systèmes d'information, et gestion du site de Strasbourg (B5)
- 2 Direction Clientèle et Communication (B5)
- 3 Direction des Finances (B5)
- 4 Direction Logistique, Achats, Travaux & Sécurité (PLAT) - (C5)
- 5 Direction Ressources Humaines, Affaires Médicales & Médico-Social (D4/D5)
- 6 Direction Soins, Qualité & Enseignement



ENTREE PIETONNE avenue de Strasbourg

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Aumônerie protestante :
Anne-Christine HIBOLD-CROISET
03 88 64 61 79

Aumônerie catholique :
Christophe SOBOTTKA
03 88 64 61 93

Charte de bientraitance FAM les Néréides

Dans une volonté de promouvoir une culture collective de la bientraitance, les professionnels qui exercent au FAM s'engagent à :

La bientraitance est une démarche volontaire inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Au FAM cette démarche s'accompagne du déploiement de l'humanité, philosophie du prendre soin.

La bientraitance et l'humanité impose un ensemble de comportements, d'attitudes soucieuses de l'autre, respectueuses de ses choix, la nécessité d'un professionnalisme et d'un vivre ensemble.

- ❖ Adapter sa communication auprès des résidents et adopter un discours professionnel :
 - L'équipe s'engage à vouvoyer les résidents qui n'émettent pas le souhait d'être tutoyés ou qui ne peuvent pas donner d'avis
 - Adapter les supports de communication à la compréhension du résident.
 - Assurer des transmissions de qualité afin de garantir la continuité de l'accompagnement
- ❖ Adopter une attitude professionnelle à travers une tenue et un discours adaptés :
 - Participer au maintien d'une bonne dynamique d'équipe en ayant un discours professionnel et positif
 - Avoir une tenue professionnelle dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- ❖ Respecter les droits, l'intimité et la dignité du résident lors des soins d'hygiène et des différents accompagnements. L'équipe identifie tout acte, attitude, propos, négligence portant atteinte à la dignité humaine et alerte.
- ❖ Respecter le secret professionnel en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- ❖ Assurer une qualité des prestations et un confort maximal dans le respect des procédures institutionnelles
- ❖ Accompagner le résident dans les étapes de sa vie et inclure l'entourage dans les accompagnements
- ❖ Mettre à jour régulièrement ses pratiques professionnelles : Recommandations de bonnes pratiques, législation, formations...
- ❖ Respecter les choix et décisions du résident à travers son projet individualisé
- ❖ Contribuer au confort et au bien-être du résident à travers différentes techniques et outils de médiation : Snoezelen, aromathérapie...



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.